

REGLEMENT DES STAGES SPORTIFS

POLE DES SPORTS ET LOISIRS

1- Définition et objet du service :

Dans le cadre de ses animations, la Ville d'Avignon propose des activités et stages sportifs permettant aux jeunes de s'initier et de découvrir diverses disciplines sportives en toute sécurité avec des éducateurs sportifs municipaux encadrants qualifiés.

Ces stages sont réservés aux enfants de 5 à 12 ans pour les stages aquatiques et de 6 à 17ans (en fonction des propositions de stages) pour les activités dites « terrestres ».

2- Modalités d'inscription :

Les inscriptions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- En ligne sur le Portail famille de manière dématérialisée.
- En guichet au bureau Animations Sports, sur rendez-vous.

Les demandes sont étudiées en fonction des places disponibles définies pour chaque stage selon les critères suivants : le type d'activité, le taux réglementaire d'encadrement (activité de Pleine Nature notamment) et nombre d'encadrants.

L'inscription devient définitive si le dossier est complet et le paiement effectué.

Liste des pièces à fournir :

Fiche d'inscription/fiche sanitaire obligatoires dûment complétées

Attestation d'assurance responsabilité civile

Dernière déclaration de revenus (permettant le calcul du tarif du stage et faisant foi de justificatif de domicile)

Règlement signé

3- Organisation du stage

3-1 Les activités :

Selon le type de stage, les activités sont prévues en journées continues ou en 1/2 journées. La liste des disciplines et la fréquence de leur pratique n'est pas contractuelle. Des modifications peuvent être apportées à la marge en fonction des paramètres extérieurs (conditions météorologiques, changement d'intervenant...)

3-2 L'encadrement :

Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux sportifs diplômés. Ils assurent l'encadrement des stagiaires conformément à la réglementation en vigueur.

3-3 Lieux des activités :

Les stagiaires sont accueillis dans un équipement sportif adapté aux activités proposées.

Certaines activités spécifiques peuvent toutefois être organisées en dehors des limites de la commune. Le transport est alors assuré par la Ville d'Avignon.

3-4 Arrivée et départ des stagiaires :

Un responsable légal de l'enfant ou un adulte responsable désigné par le responsable légal, accompagne et vient chercher le jeune sur les lieux aux heures précisées lors de l'inscription.

Les enfants sont pris en charge à partir de 8h45 jusqu'à 17h15.

La Ville d'Avignon décline toute responsabilité à l'égard des enfants laissés seuls avant l'heure de prise en charge du matin.

En fin de journée, il est impératif de venir chercher les enfants au plus tard à 17h15.

Si les responsables légaux ne peuvent venir eux-mêmes, ils doivent faire connaître, par écrit, les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant.

Les personnes désignées devront présenter une pièce d'identité aux éducateurs sportifs.

En cas de retard, les éducateurs contacteront les représentants légaux ou toute personne désignée par eux. En cas d'impossibilité de joindre ces derniers, ils pourront être amenés à alerter la Police Municipale d'Avignon.

En cas de retard répétés, la Ville d'Avignon se réservera le droit de ne plus accepter l'enfant.

4- Tarification – Paiement et conditions de remboursement

4.1 Tarification :

La tarification et le taux d'effort des familles sont établis par voie de délibération du Conseil Municipal.

Le calcul est réalisé à partir de la dernière déclaration de revenus.

En cas de non-présentation de la déclaration de revenus :

- le tarif plafond avignonnais le plus élevé sera appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile.
- si aucun justificatif de domicile n'est fourni le tarif non Avignonnais sera appliqué

4.2 Modalités de calcul :

Le calcul du tarif applicable s'effectue comme suit :

- Calcul des ressources mensuelles correspond au revenu imposable annuel divisé par 12
- Calcul du tarif par jour et par enfant : montant des ressources mensuelles multiplié par un coefficient attribué à chaque stage (en fonction du type de stage)

Application de tarif réduit :

A partir du deuxième enfant inscrit : une baisse de 10% sera appliquée sur le montant total des stages payés par la famille.

4.3 Cas particuliers :

Pour les foyers éducatifs, maisons d'enfants ou structures à caractère social, le tarif minimum est appliqué.

Pour les festivaliers, le tarif maximum avignonnais est appliqué sur présentation du justificatif du contrat de travail et du justificatif de logement sur la période du stage.

4.4 Paiement :

Les moyens de paiements acceptés sont :

- Numéraire,
- Chèques établis sur place à l'ordre du « Trésor public »,
- Carte bancaire.

Le paiement sur le Portail Famille s'effectue par Carte Bancaire.
Aucun paiement échelonné n'est possible.

Le paiement s'effectue à l'inscription.

4.5 Absence, annulation et modalités de remboursement :

Tout stage commencé est intégralement dû et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'annulation :

- Si la demande d'annulation intervient moins de 10 jours avant le stage aucun remboursement ne sera effectué.
- Si l'annulation est demandée plus de 10 jours avant le début du stage le remboursement sera effectué.

Cas particuliers :

Une procédure dérogatoire de remboursement est envisagée sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif (certificat médical) pour les enfants ne pouvant suivre l'intégralité du stage en cas de maladie ou accident rendant impossible la présence du jeune.

Si le stage est annulé par manque d'effectif d'enfants inscrits ou d'encadrants, une autre activité sera proposée ou un remboursement sera effectué.

5- Cadre sanitaire :

Les activités proposées sont mises en place en respectant toutes les mesures de sécurité.

Toutefois, en cas d'accident, les éducateurs préviendront les parents et feront appel aux services médicaux d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite.

Les parents s'engagent à informer la Ville de tout problème ou difficulté de santé physique ou psychologique concernant leur enfant.

En cas de difficulté avérée, en concertation avec les parents, la responsable du bureau de l'Animation sportive pourra réorienter la demande de la famille.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le stage par les éducateurs sportifs.

6- Règles de vie collective et cas d'exclusion :

Les enfants participant aux activités et stages sportifs sont tenus de respecter l'équipe d'encadrants, leurs camarades, ainsi que le matériel, véhicules et les locaux mis à disposition.

Dans le cas où un enfant, par son comportement mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe encadrante se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.

7- Trousseau et objets de valeurs

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants en fonction des conditions météorologiques et des activités prévues: chaussures de sport, short, survêtement, casquette..., une tenue de rechange est également demandée pour les activités nautiques.

Il est formellement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur,

Le téléphone portable s'il est nécessaire doit rester dans le sac, aucune prise de photos ou de vidéos n'est autorisée pendant le stage par les enfants eux-mêmes.

La Ville d'Avignon décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration des objets de valeurs ou personnels.

8- Droit à l'image :

Sur la fiche d'inscription, il est proposé aux familles une autorisation de filmer ou de prendre des photos pendant les activités pour une éventuelle utilisation à but non lucratif dans les supports d'information de la Ville.

9- Communication et protection des données

Selon la loi Informatique & Liberté et conformément aux obligations du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les données personnelles que vous communiquez pour la constitution du dossier d'inscription ne sont utilisées que dans le cadre des inscriptions aux stages sportifs afin de répondre au mieux à votre demande.

Nous vous avisons que vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification de vos données personnelles que vous pouvez exercer auprès de la Mairie d'Avignon - Pôle Sports et Loisirs – Bureau de l'Animation Sportive, 74 boulevard Jules Ferry – 84 000 Avignon.

L'inscription aux stages sportifs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, l'utilisation du téléservice implique le consentement au recueil des données dans les limites nécessaires au traitement de l'inscription. Cette acceptation découle de la signature du présent règlement.

Le détail du caractère obligatoire ou facultatif des renseignements collectés figure sur le portail d'accès au téléservice.

La ville d'Avignon décline toute responsabilité pour le cas où le service serait indisponible ou en cas de dysfonctionnement de celui-ci.

L'utilisateur du service s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.

A défaut la ville d'Avignon se réserve le droit de ne pas prendre en compte les données communiquées par l'utilisateur.

Date : le/...../.....

Signature du responsable légal :